3.- Réseaux extérieurs.

Comme indiqué dans le dossier technique et financier phase 1 et 2, aucune provision n’a été prévue au stade de l’offre pour les réseaux du GPMM, extérieurs à la parcelle dans l’emprise de la voie ferrée et du pont, et ce en l’absence de données réelles et sérieuses au dossier d’appel d’offre.

Dans le précédent dossier, nous avions mis en avant les travaux faits ou engagés jusqu’en février 2009. Depuis un certain nombre de travaux supplémentaires ou modificatifs a été demandé par le GPMM et réalisé. Il s’agit de :

- Déviation définitive de la ligne France Télécom demandée par le GPMM. Un devis pour cette déviation est fourni en annexe 3-1. Le montant s’élève à 230 075,11€ HT.

- Bossage de la roubine. Il s’agit de la pose de buses DN600 (de fourniture GPMM) y compris le terrassement, le lit de pose, le remblaiement avec de matériaux du site, la fourniture et pose des têtes de sécurité DN600, la fourniture et mise en œuvre de grave traitée épaisseur 35 et le reprofilage de fosse existant. Un devis pour ces travaux est fourni en annexe 3-1. Le montant s’élève à 32 544,55 € HT

- Modification du point de raccordement pour l’eau industrielle. Dans le bail à construction, le point de raccordement au réseau existant d’eau industrielle ou d’eau à usage incendie est situé au nord des terrains au droit de l’usine Lyondell Bayer. Le GPMM a demandé (ultérieurement au 15 février 2009) que le raccordement au réseau d’eau industrielle soit réalisé derrière l’usine de MEREX et que le conduit soit en diamètre 700 mm. Le raccordement au réseau d’eau brute derrière l’usine de MEREX entraine le passage sous les voies ferrées et sous la tuyauterie gaz mise en place pour le projet de cycle combiné (non précisé dans le contrat de DSP) de la conduite~~. Nous avons trouvé un montant pour ces travaux de 669.598,00 euros HT. Pourriez-vous nous confirmer ce montant ?~~

- Modification du point de raccordement pour l’eau potable : Le raccordement au réseau d’eau potable au droit de l’entrée de la parcelle réduit la longueur de raccordement par rapport à ce qui était prévu au projet (raccordement au niveau de Lyondell, comme indiqué dans le bail à construction). Deux devis ont été réalisés afin de déterminer l’impact de la modification de raccordement(aussi bien pour l’eau brute que pour l’eau potable) : Un devis pour les raccordements au point prévu dans le bail à construction (au droit de Lyondell Basel) et un devis pour les raccordements réellement effectués. La différence de ces deux devis correspond à l’impact financier des modifications de point de raccordement pour l’eau brute et l’eau potable. Elle s’élève à 537 953,95 €.

La fiche de demande de modification EVE PON MD 0 016 révision G, reprenant l’ensemble des travaux décrits ci-dessus, a été transmise en janvier 2010 à MPM (bordereau d’envoi n° 198 du 23 janvier 2010 – annexe 3-1). Cette fiche n’a fait l’objet d’aucun avis de la part de MPM.

Il est aussi important de noter que seule la version A de la fiche de demande de modification EVE PON MD 0 016 a fait l’objet de commentaires de la part de MPM/MERLIN (annexes 3-1 à 3-8). Au fur et à mesure de la production des versions suivantes des fiches, les devis concernant les modifications demandées par le PAM ont été transmis. Les fiches de modification des versions B à G n’ayant été commentées, les travaux qui y sont mentionnés ont donc été validés. Les relances sur les validations et les échanges relatifs à ce poste sont regroupés en annexe 3-8.

Le montant total estimé s’élève à 800 573,61 €. HT

Les frais d'étude et maitrise d'œuvre associés à ce poste s’élèvent à 800 573,61 X 3,75% soit 30 021€

Les frais de maitrise d’œuvre étude de l’architecte paysager s’élèvent à 800 573,61 X 2,91% soit 23 297 €

Les frais de Contrôle technique associés s’élèvent à 800 573,61 X 0,15% soit 1201 €

Les Frais Généraux Hors Site associés à ce poste s’élèvent à (800 573,61 +30 021+23 297 +1201) X 7,95 % soit : 67 980€

Nous sollicitons la prise en charge de ce surcoût par MPM (et des frais généraux associés) conformément à l’article 17.1.1. de la DSP.

Je vous prie de trouver, ci-joint, les documents dont nous disposons pour ce préjudice :

* Courrier du 9 décembre 2009 annonçant la fiche de demande de modification concernant les réseaux extérieurs ;
* Courrier du 16 juin 2009 portant sur les surcoûts liés aux travaux supplémentaires réalisés sur les réseaux extérieurs (connexion eau brute et déviation de la ligne téléphonique) ;
* fiche modificative du 23 juillet 2009 relative à la zone extérieure et aux réseaux extérieurs ;
* Plan relatif au réseau d’eau ;
* Tableau établissant un comparatif entre l’eau brute et l’eau potable ;
* Courrier du 18 juin 2009 relatif à l’eau industrielle et mettant en avant des retards compte tenu des désaccords entre le PAM, la CUMPM et la SNCF ;
* Courrier du 20 juillet 2009 présentant les modifications réalisées conformément aux demandes du PAM ;
* Procès-verbal du 6 novembre 2009 par lequel la société Evere remet au PAM une conduite en fonte DN700 ;
* Mail de la société Evere au PAM détaillant le planning de réalisation des travaux pour la conduite d’eau brute ;
* Plan localisant le point de raccordement eau brute ;
* Courrier du 30 juin 2009 relatif à l’eau industrielle ;
* Mail de la société Evere au PAM du 29 juin 2009 lui donnant des détails techniques sur la robinetterie ;
* Plan de la conduite d’eau brute et mail d’accompagnement du 1er juillet 2009 ;
* Courrier du 12 novembre 2009 lui transmettant le projet de convention de raccordement Eau brute ;
* Plan « réseau d’eau Lyondell – Evere » ;
* Plan « mise en conformité Arrêté compostage – solution 2 évolutive traitement biologique – coupes » ;
* Plan « mise en conformité Arrêté compostage – solution 1 (base) – schéma de principe – séchage – maturation » ;
* Mail du 30 juin 2009 relatif à la conduite d’eau brute-Caban
* Mode opératoire correspondant à la pose d’un réseau en fonte de diamètre 700 ;
* Tableau présentant les préjudices liés à l’alimentation principale en eau brute Carfos-Evere ;
* Tableau présentant les préjudices liés à l’alimentation principale en eau brute et potable ;
* Mail du 1er juillet 2009 ;
* Commande concernant la société Fargeot :
  + Contrat de commande du 1er février 2010 ;
  + Courrier de la société fargeot indiquant à Evere que l’ajout de deux chevêtres supplémentaires entraîne un coût supplémentaire de 3700,00 euros ;
  + Proposition financière du 19 janvier 2010 ;
  + Courrier du 1er juillet 2009 annonçant une proposition d’Etude : *nous attirons votre attention sur le fait que nous ne disposons pas de cette étude*.
* Commandes concernant la société Soletanche :
  + télécopie de la société Evere du 16 juin 2009 acceptant la proposition de la société Soletanche ;
  + Conditions particulières d’achat fixées entre Evere et Soletanche ;
  + Courriers du 15 juin 2009 ;